





66 M. DC. XXXIII.

Extrait des Registres du Parlement. requis par Dumont, Substitut du Procureur General du Roy, des lettres patentes de sa Majesté données à Paris au mois de Mars dernier, contenant abolition en faveur de ses sujets rebelles de la Prouince de Languedoc & leurs adherans, & lecture faite d'icelles, LA COVR, euee delibération, a ordonné Tordone, que lesdites lettres patentes du Roy seront enregistrees es Registres d'icelle, pour estre executees de point en point selon leur forme & teneur. Comme aussi, qu'a la diligence dudit Procureur General, Vidimus ou Extrait d'icelles & deuement collationné, sera envoié par toutes les Seneschauffees, Bailliages, & indicatrices de ce ressort, pour estre procedé à semblable leéture, publication & Registre : Enjoignant aux Substituts dudit Procureur General de tenir la main à l'execution desdites patentes. Fait & dit à Tolose en Parlement, le 8. iour du mois d'Aoust 1633. Signé de Malenfant.

Nous verrons cy-apres les remerciemens que la Noblesse de ceste Prouince en fit à sa Majesté lors que le Duc d'Aluin y alla prendre possession du Gouuernement, & tenir les Estats d'icelle.

Le Roy toucha les malades à S.
Germain en Laye.

Seance de
sa Majesté

Cet acte de clemence du Roy fut suivuy d'un autre de pieté. Le iour de Pasque 26. de Mars, sa Majesté, ayant communie à Sainct Germain en Laye avec sa deuotion ordinaire, y toucha les malades & employa le reste des festes aux saincts exercices de pieté.

Quelques iours apres sa Majesté ayant pris resolution de tenir son Lict de justice















